

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux

de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne

Demandes d'affectation et de dérogation en collège pour la rentrée 2023

Les demandes d'affectation seront effectuées en ligne. Vous trouverez les informations utiles sur le site internet de la DSDEN 47, rubrique « Vie de l'élève », « Affectation en collège ».

<u>Principe</u> : le Directeur académique affecte les élèves en collège public sur la base de l'adresse de la famille personnelle et justifiée.

- Justificatifs de domicile valables, au nom des représentants légaux : facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété, bail.

Cette adresse permet de déterminer le collège de secteur de l'élève : consultable en ligne

Calendrier et modalités :

| | Précision | Date de saisie | Date des résultats |
|-----------------------------|---|--|--|
| Demande d'affectation | Nouvelle situation nécessitant de faire une demande d'affectation : déménagement dans le département, changement de situation familiale (hors dérogation) | A partir du 08 juin 2023 | |
| Demande de dérogation | Première session (5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}) | Du lundi 22 mai au jeudi 15 juin 2023 | Vendredi 23 juin 2023 à partir de 18h |
| | Seconde session (tous niveaux collège) | Du 21 juillet au 18 août 2023 | Vendredi 25 août / 2023 à partir de 18h |

Utilisation du service en ligne (à partir du site internet de la DSDEN 47, rubrique vie de l'élève, affectation en collège)

Après avoir créé un compte utilisateur, vous pourrez déposer un dossier de demande d'affectation par enfant. Un identifiant et un mot de passe vous seront affectés lors de la saisie. Ils devront être conservés afin de pouvoir consulter en ligne le résultat de la demande.

Demande de dérogation au collège de secteur : si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans un collège hors secteur, veuillez intégrer à votre demande les justificatifs selon le motif dérogatoire.

Les demandes de dérogation ne sont pas systématiquement acceptées. Elles sont étudiées en fonction :

- du nombre de places disponibles dans l'établissement souhaité, après affectation des élèves du secteur
- selon les critères prioritaires définis par la réglementation nationale.

| Justificatifs demandés selon le mo | | |
|--|--|--|
| 1- les élèves en situation de handicap | Justificatif (décision CDA, MDPH) | |
| 2- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à | Certificat médical sous pli confidentiel adressé au | |
| proximité de l'établissement demandé | médecin scolaire conseiller technique | |
| 3- Les élèves boursiers sur critères sociaux | Avis d'imposition 2021 reçu en 2022 | |
| 4- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans | Certificat de scolarité en 6ème, 5ème ou 4ème du frère | |
| l'établissement souhaité en classe de 6ème, 5ème ou 4ème | ou de la sœur. | |
| 5- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé | Justificatif de domicile | |
| 6 - les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (exemple : classe CHAM - classe section sportive - internat d'excellence) | Aucun justificatif à intégrer (les listes d'admissibilités sont transmises directement à la DSDEN) | |
| 7 - autres motifs : c'est-à-dire motifs non explicités ci-dessus ou de convenances personnelles | Courrier avec motif explicité | |

Elle vous engage ainsi que votre enfant pour **l'ensemble de l'année scolaire** et n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'organisation des circuits de transport scolaire et la prise en charge des frais de transports par la région, la demande de dérogation étant un choix personnel, vous prendrez vos dispositions pour assurer le transport de votre enfant dans l'établissement de votre choix.

Après affectation de l'élève, il vous appartient de finaliser l'inscription auprès de l'établissement d'accueil.